

Attentes à l'égard des pratiques de gouvernance

Juin 2022

BMO Gestion mondiale d'actifs s'engage à maintenir une approche cohérente en matière de gouvernance d'entreprise grâce à ses activités de mobilisation et de vote.

Les entreprises devraient disposer d'un cadre de gestion des politiques et de gouvernance solide qui favorise la surveillance indépendante, la responsabilité en matière de gestion et la transparence en ce qui concerne les rapports. Une bonne gouvernance d'entreprise favorise un environnement fondé sur la responsabilité, la transparence et la confiance, qui constitue une base essentielle pour assurer la continuité des activités, éviter les amendes juridiques et réglementaires, améliorer la satisfaction au sein des parties prenantes et maintenir la réputation des entreprises. Une bonne gouvernance est également à la base de solides pratiques environnementales et sociales. Au bout du compte, nous croyons qu'elle contribuera à une création durable de valeur partagée à long terme.

Nous sommes conscients que certaines de nos attentes sont ambitieuses et que les normes de gouvernance peuvent varier d'un marché à l'autre. Nos lignes directrices en matière de gouvernance¹ définissent plus en détail nos attentes globales en matière de bonne gouvernance, tout en tenant compte des pratiques locales. S'il y a lieu, nous utilisons notre influence en tant que participants actifs pour encourager des pratiques de gouvernance plus rigoureuses grâce à nos activités de mobilisation et de vote. L'adoption des meilleures pratiques en matière de gouvernance d'entreprise est un processus dynamique entre le conseil d'administration, la direction et les autres parties prenantes. Nous encourageons les sociétés à participer au processus d'élaboration de meilleures pratiques et de conformité à celles-ci à mesure qu'elles évoluent.

Nos attentes sont fondées sur les normes internationales² et aux engagements du secteur et sont soutenues par des conseils et des formations internes.

Au cœur de nos attentes quant à la façon dont les entreprises devraient aborder leurs pratiques de gouvernance se trouve un engagement à préserver et à améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires par les moyens suivants :

- Maintenir un niveau adéquat d'**indépendance** au sein des structures du conseil d'administration et des comités en établissant des mécanismes d'actualisation, comme des limites relatives à la durée des mandats et la planification de la relève
- Cibler la **diversité** des genres, de l'origine ethnique, du milieu professionnel, de l'expérience, de l'identité ainsi que d'autres facteurs qui peuvent améliorer le rendement global au niveau du conseil d'administration, de la haute direction et à l'échelle de l'organisation
- Éviter les **conflits d'intérêts** pour veiller à ce que les décisions de la haute direction soient dans l'intérêt des parties prenantes
- Surveillance par le conseil d'administration des **contrôles internes** et de la **gestion des risques** couvrant tous les risques importants, y compris les risques liés à l'éthique et aux facteurs ESG, comme les changements climatiques, la cybersécurité et la protection des consommateurs

¹ Pour en savoir plus sur nos attentes en matière de gouvernance à l'égard des sociétés dans lesquelles nous investissons, consultez nos lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise.

² On compte notamment : les principes de gouvernance d'entreprise de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ainsi que les règles de cotation et les directives données par la Coalition canadienne pour une Bonne Gouvernance, l'International Corporate Governance Network et le Council of Institutional Investors.

- **Mécanismes de responsabilisation liés à la conduite des entreprises et à l'éthique**, sur des questions comme les comportements anticoncurrentiels, la subornation et la corruption, la fraude financière et les pratiques fiscales
- **Mécanismes de dénonciation** à l'échelle de l'organisation constitués de politiques et de procédures rigoureuses
- **Engagement efficace des parties prenantes**, y compris auprès des organismes de réglementation et des investisseurs, ainsi qu'un processus d'examen des griefs des parties prenantes
- Compréhension et sensibilité à l'égard des points de vue et des attentes des **actionnaires** et des **autres parties prenantes clés**, y compris les employés
- Harmonisation des **niveaux de rémunération** et de la **rémunération des dirigeants** avec la réussite à long terme de l'organisation
- S'assurer de la **qualité** et de l'**indépendance** des audits est le principal élément à prendre en considération dans le processus de sélection des auditeurs
- Respect des **droits des actionnaires**, y compris le droit de vote sur les questions importantes et la communication en temps opportun de renseignements importants
- Faire preuve d'une diligence raisonnable rigoureuse à l'égard des enjeux ESG avant de procéder à des **fusions et acquisitions**, à des **scissions** et à **d'autres restructurations d'entreprise**

Les rapports d'entreprise doivent démontrer les stratégies et les cibles pour atteindre de bonnes pratiques de gouvernance et inclure un compte rendu narratif des tendances et des facteurs qui ont une incidence sur le rendement et le développement futur de la société. Les sociétés doivent également être prêtes, dans la mesure du possible, à communiquer avec les actionnaires en s'appuyant sur leur compréhension des objectifs communs.

Le présent document sera passé en revue chaque année par l'équipe Investissement responsable de BMO Gestion mondiale d'actifs et sera publié à l'externe après avoir été approuvé par notre comité de placement, dont les membres comprennent notre chef des placements et d'autres représentants principaux en placement au sein de BMO Gestion mondiale d'actifs.

Ce document est fourni à titre informatif seulement. L'information qui s'y trouve ne constitue pas une source de conseils fiscaux, juridiques ou de placement et ne doit pas être considérée comme telle. Les placements particuliers ou les stratégies de négociation doivent être évalués en fonction de la situation de l'investisseur. Il est préférable, en toute circonstance, d'obtenir l'avis de professionnels.

Tout énoncé qui repose nécessairement sur des événements futurs peut être une déclaration prospective. Les déclarations prospectives ne sont pas des garanties de rendement. Elles comportent des risques, des éléments d'incertitude et des hypothèses. Bien que ces déclarations soient fondées sur des hypothèses considérées comme raisonnables, rien ne garantit que les résultats réels ne seront pas sensiblement différents des résultats attendus. L'investisseur est prié de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. Concernant les déclarations prospectives, l'investisseur doit examiner attentivement les éléments de risque décrits dans la version la plus récente du prospectus.

BMO Gestion mondiale d'actifs est une marque de commerce qui englobe BMO Gestion d'actifs inc. et BMO Investissements Inc. Certains des produits et services offerts sous la marque de commerce BMO Gestion mondiale d'actifs sont expressément conçus pour différentes catégories d'investisseurs au Canada et peuvent ne pas être accessibles à tous les investisseurs. Les produits et les services ne sont offerts qu'aux investisseurs au Canada, conformément aux lois et règlements applicables.

^{MC}/^{MD} Marque de commerce / marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.